

**SR3A**

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents

# LE KIT DE COM'

N°2 - PRINTEMPS 2022

#citoyens  
#connaître  
#comprendre  
#agir

Les étangs du Genevray à Thézillieu

# Le SR3A

## L'essentiel à savoir

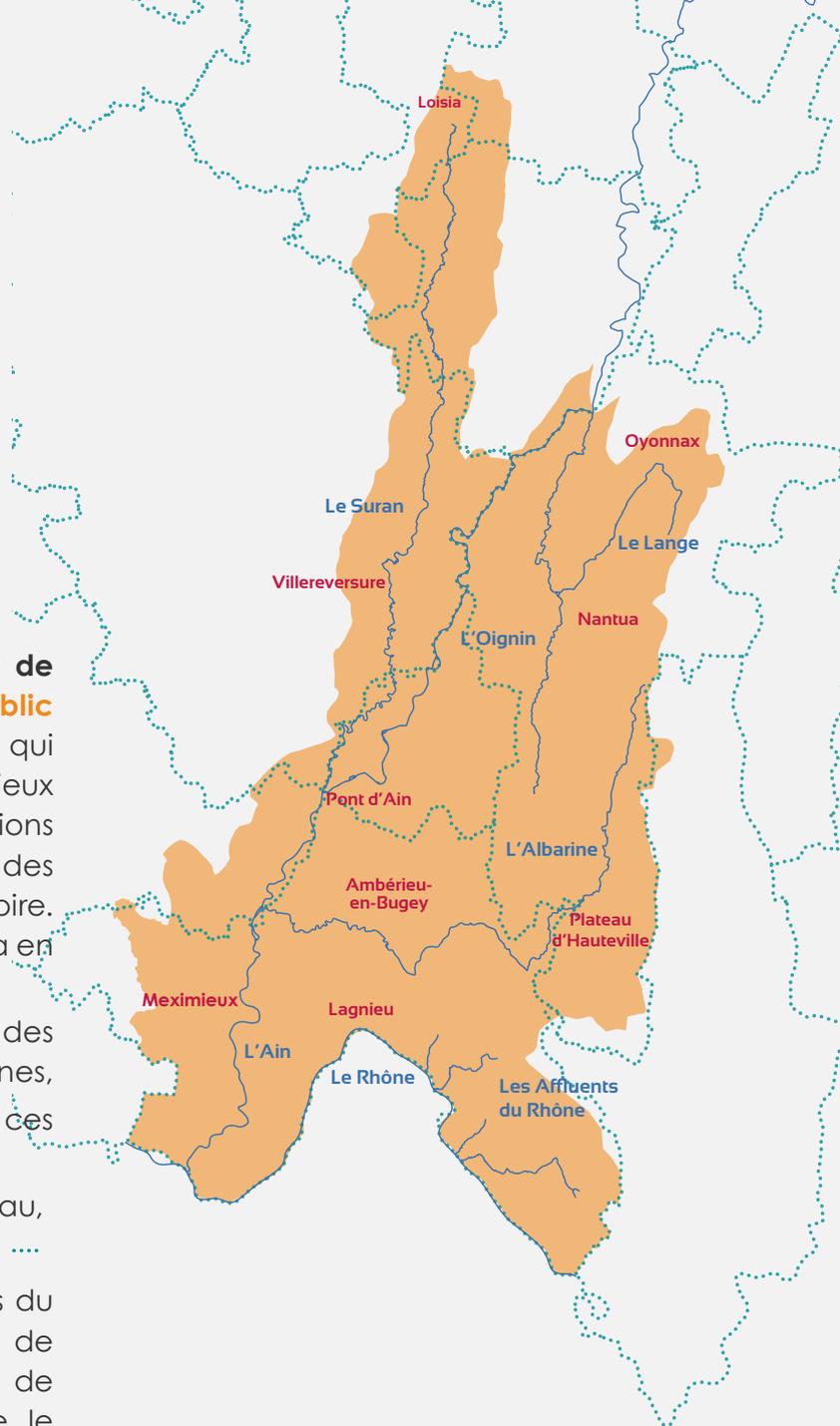
Le **syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents** est un **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau** qui porte la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le transfert de compétences des sept intercommunalités\* de son territoire. Concrètement, cela signifie que le SR3A a en charge :

- La gestion des rivières, des lacs, des zones humides et des eaux souterraines,
- La protection de la biodiversité sur ces milieux aquatiques,
- La préservation de la ressource en eau,
- La prévention des inondations.

Le SR3A intervient sur les bassins-versants du Suran, du Lange/Oignin, de l'Albarine, de la Vallée de l'Ain de l'aval du barrage de Coiselet à sa confluence avec le Rhône, le Rhône et ses affluents de la commune de Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le SR3A est ainsi un acteur au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

*\*Grand Bourg Agglomération, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, Communauté de Communes Terre d'Émeraude, Communauté de Communes Porte de Jura.*



1 700 kms<sup>2</sup>  
de territoire



1 300 km  
de rivière



142  
communes



161 000  
habitants

# INFORMER

## Le kit de com' citoyen

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents propose aux collectivités locales de son territoire - les intercommunalités et les communes - de diffuser des informations aux habitants via les outils de communication propres à chaque collectivité.

**Le SR3A diffuse dans ce kit de communication des articles clés en main** choisis car illustrant l'activité du SR3A et rédigés pour le public spécifique des citoyens.

En tant que collectivités, vous êtes libres de **piocher dans ce kit les articles pertinents** à votre périmètre et à votre contexte local. Pour chaque article, vous trouverez en en-tête la mention des intercommunalités concernées.

Certains articles plus généraux concernent l'ensemble du territoire. Les quelques mots de présentation du syndicat donnés en deuxième page peuvent également être repris.

**Les prochains kits de com' seront disponibles fin juin et fin octobre 2022.**

À savoir pour le bon usage de ce kit :

- Dans le sommaire, les titres possèdent un lien pour naviguer facilement dans le document,
- Les articles sont libres de droit, ils peuvent être repris tels quels ou éventuellement modifiés avec une vigilance à garder le sens du propos du SR3A,
- Les photos ne sont pas libres de droit, les copyrights photos sont indiqués pour chacune et doivent systématiquement être mentionnés,
- Les contenus peuvent être diffusés sur le magazine ou la lettre d'information de la collectivité, sur le site internet et/ou sur les réseaux sociaux.

Après avoir utilisé ce kit, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous dire :

- Les articles que vous avez relayés et sur quels supports,
- Toutes suggestions ou besoins particuliers pour les prochains numéros.

Un formulaire simple vous permet de nous en informer, disponible sur ce lien :

<https://forms.gle/eV5a8wubDhZ8iu977>

### Contact au SR3A :

Océane Guignard, chargée de communication

[oceane.guignard@ain-aval.fr](mailto:oceane.guignard@ain-aval.fr)

# SOMMAIRE

1 - Le SR3A, appui technique pour les communes .....	p. 5
2 - Les travaux de la recharge sédimentaire de l'Ain favorable à la biodiversité .....	p. 6
3 - Les travaux de restauration du Lange à Montréal-la-Cluse se terminent .....	p. 7
4 - Les berges de la Sarsouille et du Lange végétalisées à Oyonnax .....	p. 8
5 - Une étude pour qualifier l'état des îles sur la rivière d'Ain située en Natura 2000.....	p. 9
6 - Les droits et devoirs des propriétaires de cours d'eau .....	p. 10
7 - L'entretien de la végétation sur le Suran pour le bon écoulement des eaux .....	p. 12
8 - Des moutons au service des pelouses sèches sur la basse vallée de l'Ain ? .....	p. 13
9 - Des conseils et des aides financières pour créer des mares dans les jardins .....	p. 14
10 - Le crapauduc de Thézillieu fête ses 10 ans .....	p. 15
11 - La fin des pesticides dans les lieux publics pour une meilleure qualité de l'eau .....	p. 16

## Le SR3A aux services des collectivités

Intercommunalité concernée : Plaine de l'Ain

### Article 1

#### Le SR3A, appui technique pour les communes

Si le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et Affluents est d'abord connu pour ses travaux de restauration des rivières et des cours d'eau, il est aussi une aide à la maîtrise d'ouvrage pour les communes. Ces dernières étant amenées à réaliser des travaux d'entretiens ou lors de situations post-crise. Cette assistance s'adapte aux besoins exprimés : des conseils techniques sur des options de travaux possibles, une mise en relation avec les entreprises voir une gestion de chantier avec celles-ci, un appui aux déclarations légales.

#### *Suite de l'article au choix :*

- C'est le cas en ce moment pour la commune d'Argis qui doit faire réparer une pelle de vanne d'alimentation du canal sur un seuil communal. Le SR3A vient en appui pour l'analyse des devis et le suivi-terrain de l'entreprise retenue.
- C'est le cas en ce moment pour la commune de Tenay dont une canalisation d'eau potable traversant le secteur du pré de la Violette, a cédé lors de la crue de fin 2021 et qu'il va falloir réparer de manière pérenne, voire déplacer. Le SR3A va d'ores et déjà appuyer la commune pour la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'un bureau d'études.
- C'est le cas en ce moment pour la commune de Saint-Rambert après l'arrachement d'une berge au lieu-dit « les addas » suite à la dernière crue de décembre 2021. Le SR3A guide le conseil municipal sur les différentes possibilités techniques.

Contact au SR3A : Nicolas Voisin, Chargé de Projet - Référent Zones humides, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 1 (Argis ; Tenay ; St-Rambert au choix) - Mention Copyright obligatoire : SR3A. Ces photos peuvent être remplacées par une autre appartenant à la commune.*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées: Grand Bourg Agglomération / Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain / Dombes

## Article 2

### Les travaux de la recharge sédimentaire de l'Ain favorables, entre autres, à la biodiversité

La rivière d'Ain, dans sa basse vallée, manque de galets et s'enfonce. Cela implique que des berges et des ponts peuvent être déstabilisés, la biodiversité s'appauvrir et la rivière se déconnecter progressivement de ses bras secondaires. C'est environ 15000 m<sup>3</sup> de galets qui manquent à la rivière chaque année pour que cette dernière puisse maintenir son équilibre sédimentaire. Des travaux sont en cours sur le site de Terre Soldat à Varambon.

Fin décembre 2021, le **SR3A a démarré la première phase des travaux** avec le défrichement raisonné sur une surface d'environ 4,5 hectares. Pour réduire autant que possible l'impact de ces travaux, plusieurs secteurs boisés ont été préservés. Les arbres anciens, important pour la biodiversité, ont été laissés sur pieds et les arbres coupés ont été gérés sur site. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de champignons dépendent de ces bois morts. Ces travaux sont autorisés par un arrêté préfectoral qui reconnaît le caractère d'intérêt général de l'opération.

Contact au SR3A : Samuel Monnet, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 2 - Mention Source obligatoire : SR3A*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalité concernée : Haut-Bugey Agglomération

## Article 3

### Les travaux de restauration du Lange à Montréal-la-Cluse se terminent

Les travaux entamés en 2019 touchent à leur fin sur les deux zones concernées par la restauration du Lange à Montréal-la-Cluse. De manière à compenser les coupes d'arbres nécessaires au bon déroulement des travaux, le SR3A procède actuellement à la végétalisation des berges. Avec des travaux similaires sur le Lange à Oyonnax, sont plantés au total 335 arbres, 1 700 petits arbustes, 2 900 boutures de saules et 15 000 plants héliophytes (plantes de milieux aquatiques qui ont les pieds dans l'eau et la tête hors de l'eau). Cette végétalisation contribue à faire du Lange un véritable corridor écologique pour la faune.

Contact au SR3A : Cyril Fréquelin, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 3 - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalité concernée : Haut-Bugey Agglomération

## Article 4

### Les berges de la Sarsouille et du Lange végétalisées à Oyonnax

Le SR3A procède actuellement à un complément de végétalisation des berges de la Sarsouille au niveau de la peupleraie et derrière Valexpo ainsi que sur les berges du Lange dans le quartier Geilles. Avec des travaux similaires sur le Lange à Montréal-la-Cluse, sont plantés au total 335 arbres, 1700 petits arbustes, 2900 boutures de saules et 15 000 plants hélrophytes (plantes milieux aquatiques qui ont les pieds dans l'eau et la tête hors de l'eau). Cette végétalisation contribue à faire du Lange un véritable corridor écologique pour la faune.

Contact au SR3A : Cyril Fréquelin, Animateur Territorial, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 4 - Mention Copyright obligatoire : Service communication Oyonnax*



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain / Dombes

## Article 5

### Une étude pour qualifier l'état des lônes sur la rivière d'Ain située en Natura 2000

*Une lône est un bras d'un fleuve ou d'une rivière qui reste en retrait du lit principal. Elle est alimentée en eau par infiltration depuis la nappe alluviale ou directement par le cours d'eau en période de crue.*

La rivière est composée d'une quarantaine de lônes ou complexe de lônes sur la zone Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain (entre Neuville-sur-Ain et la confluence Ain-Rhône). 9 lônes ont déjà fait l'objet de travaux de restauration avec des bénéfices constatés. Le SR3A en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels ont mandaté le bureau d'étude Écosphère et la Compagnie Nationale du Rhône afin de définir un nouveau plan de gestion des lônes. Cette étude permettra de déterminer les futures lônes qui bénéficieront de travaux de restauration pour améliorer leur état écologique.

Contact au SR3A : Mickaël Le Gall, Chargé de Projet NATURA 2000, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 5 - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



## Les opérations d'entretien en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Toutes

### Article 6

#### Les droits et devoirs des propriétaires de cours d'eau

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incombe à l'État, à la commune ou au département. La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés. La réglementation française distingue en réalité les cours d'eau domaniaux, c'est le cas uniquement de la rivière d'Ain chez nous, des cours d'eau non domaniaux.

Pour tous les cours d'eaux non domaniaux, **le lit appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives**. À ce titre, ils doivent en assurer l'entretien et le bon fonctionnement. Les riverains disposent de la moitié du lit et de la berge attenante au terrain, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.

#### Quels sont les droits des propriétaires riverains :

- Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup>/an, à condition de ne pas perturber les usages en aval et le milieu aquatique. Un porté à connaissance auprès de la mairie est préférable. Cette quantité peut être temporairement réduite par arrêtés préfectoraux en période de restriction.
- La pêche est autorisée à condition de posséder une carte de pêche valide.
- L'extraction de matériaux (graviers, sable, galets, etc.) est permise à condition de ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau. Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et est strictement encadrée : elle nécessite l'obtention d'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires (État).

#### Quels sont les devoirs des propriétaires riverains :

Si les propriétaires riverains ont des droits, cela implique en contrepartie des devoirs, et particulièrement assurer l'entretien courant du cours d'eau et de sa berge. Cet entretien courant est d'ailleurs défini par l'article L215-14 du code de l'environnement : *"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives"*.

L'entretien courant ne nécessite pas un dossier réglementaire particulier. Si les travaux vont au-delà de l'entretien courant, la Loi sur l'Eau s'applique et un dossier réglementaire est nécessaire.

Par ailleurs, déverser ou laisser s'écouler, directement ou indirectement, des substances toxiques dans les eaux superficielles et souterraines est strictement interdit. Celles-ci peuvent, engendrer des dommages sur la faune et la flore et rendre impropre l'alimentation en eau pour l'Homme et les animaux.

## Quels entretiens réaliser ?

Avant d'intervenir, **le propriétaire riverain peut demander conseil au SR3A** afin que les travaux respectent au mieux la réglementation et le milieu naturel.

- Favoriser la plantation de certaines espèces d'arbres tels que les Aulnes, Saules, Frênes ou Érables, en association avec des noisetiers, des prunelliers, des aubépines ou du Sureau par exemple.
- Procéder à des coupes très sélectives de certaines espèces si elles sont envahissantes ou présentent un risque parmi lesquelles les Résineux, les Peupliers ou les Robiniers. Les arbres à abattre doivent être tronçonnés à la base et les souches doivent être conservées pour maintenir les berges. Le bois coupé appartient au propriétaire. Il doit être évacué en dehors de la zone d'expansion des crues.
- Couper les seules branches gênantes pour le bon écoulement ou menaçant de tomber.
- Supprimer les sujets vieillissants ou malades plutôt que de traiter les buissons qui maintiennent les berges et filtre le bois mort qui dévale.
- Retirer les seuls embâcles volumineux qui perturbent le bon écoulement car ils représentent des abris et de la nourriture pour la faune.

## Le rôle du SR3A

Le SR3A est la structure publique compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le syndicat restaure et entretient les cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnements et prévenir les inondations. Régulièrement, le syndicat planifie une intervention d'entretien sur les secteurs diagnostiqués prioritaires, cadrée par une déclaration d'intérêt général. Le propriétaire riverain conserve néanmoins l'obligation d'entretenir la végétation des berges et du lit du cours d'eau sur sa parcelle. **Le SR3A se tient à la disposition des riverains pour les renseigner sur la nature des interventions visées et des éventuelles implications réglementaires.**

Contact au SR3A : Benjamin Trottet, Chargé de Projet - Référent Entretien, au 04 74 37 42 80

Photo N° 6 - Mention Copyright obligatoire : SR3A



## EN PHOTO

# Les opérations d'entretien en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées ; Terre d'Émeraude

## Article 7

### L'entretien de la végétation sur le Suran pour le bon écoulement des eaux

Si les atterrissements - dépôts de sédiments fins et grossiers - sont un phénomène naturel qui participe à la vie de la rivière et sont des lieux d'accueil pour les végétaux, les oiseaux et les insectes aquatiques dont se nourrissent les poissons, ils peuvent aussi être le signe d'un déséquilibre et nécessitent d'être traités pour assurer le bon écoulement de l'eau.

C'est le cas sur la commune de Val-Suran où un atterrissement implanté à proximité d'un pont a été scarifié/décompacté à la pelle mécanique afin de permettre aux prochaines crues de faire dévaler les sédiments et ainsi libérer le passage des eaux au droit de l'ouvrage. Ce type d'opération vise à réduire le risque d'inondation en conservant un transport sédimentaire naturel dans le lit du Suran

Contact au SR3A : Benjamin Trottet, Chargé de Projet - Référent Entretien, au 04 74 37 42 80

*Photo N° 7 (dans l'ordre des travaux 1, 2, 3 et 4) - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



## À L'ÉTUDE

# La biodiversité des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Rives de l'Ain - Pays de Cerdon / Plaine de l'Ain /

## Article 8

### Bientôt des moutons au service des pelouses sèches sur la basse vallée de l'Ain ?

Voilà le sujet de l'étude réalisée en 2021 par la chambre d'agriculture – SEMA (Société d'Économie Montagnarde de l'Ain) mandatée par le SR3A. Sur la basse vallée de l'Ain, et plus précisément sur une zone située en Natura 2000, la rivière est entourée de milieux naturels, parmi lesquelles les pelouses sèches. La typicité et la rareté de **ces pelouses** leur octroient **une valeur patrimoniale très élevée**. En effet, celles-ci abritent de nombreuses espèces floristiques (orchidées, pulsatille rouge) et faunistiques (insectes: papillons, criquets, sauterelles; oiseaux: engoulevent, alouette lulu, pie-grièche écorcheur) remarquables adaptées aux milieux arides. Les broussailles, lorsqu'elles ne sont pas maîtrisées, représentent une menace importante pour les pelouses sèches en refermant ces milieux. Autrefois, les pelouses sèches étaient maintenues par le pâturage d'où l'importance de maintenir une activité pastorale sur ces milieux. **Des discussions sont en cours avec une bergère et des communes** afin d'accueillir un troupeau de moutons cet été. Affaire à suivre.

Contact au SR3A : Mickaël Le Gall, Chargé de Projet NATURA 2000, au 04 74 37 42 80

Photo N° - Mention Copyright obligatoire : Rasmus



## ACTIONS

# Les opérations en faveur d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Toutes

## Article 9

### Des conseils et des aides financières pour créer des mares dans les jardins

**Le SR3A poursuit son action « Place à la biodiversité » et aide les particuliers à créer ou à restaurer des mares.**

Les mares, même de petite superficie, constituent des milieux très riches où la vie aquatique, terrestre et amphibie foisonne. Après une étude de la faisabilité du projet, un accompagnement technique complet du syndicat et une aide financière permettront aux particuliers de concrétiser sereinement les projets. Le projet « Place à la biodiversité » concerne également des projets de restauration de mares existantes.

**À savoir :** Les dépenses liées à la création et/ou à la restauration de mares peuvent être prises en charge par le SR3A à hauteur de 40 % des dépenses éligibles et dans la limite de 1 000 € d'aide.

Contact au SR3A : *Émilie Genelot, Chargée de Projet - Continuités écologiques au 04 74 37 42 80*

*Photo N° 8 - Mention Copyright obligatoire : SR3A*



## ACTIONS

# La biodiversité des milieux aquatiques

Intercommunalités concernées : Haut-Bugey Agglomération

## Article 10

### Le crapauduc de Thézillieu fête ses 10 ans

Pour la 10<sup>e</sup> année consécutive, le Syndicat de la rivière d'Ain et ses affluents est associé à l'ESAT de La Freta, des bénévoles et membres de l'association Bugey Nature pour sauver des milliers d'amphibiens qui risqueraient de se faire écraser en traversant la route du col du Ballon pour rejoindre l'étang.

Les travailleurs de l'ESAT La Freta ont posé début mars un long filet d'environ 600 mètres qui fait barrage aux batraciens. Les filets sont relevés quotidiennement et les batraciens sont répertoriés et comptés. Ensuite, ramassés dans des seaux, ils sont relâchés sur les berges de l'étang en contrebas, où ils vont se reproduire. Les amphibiens sont un maillon indispensable de la chaîne de la biodiversité. Les crapauds, s'ils sont les prédateurs d'insectes, limaces, chenilles ou coléoptères, servent également, eux ainsi que leurs œufs et têtards, à leur tour, de nourriture aux oiseaux, principalement aux corvidés et aux poissons.

Contact au SR3A : Nicolas Voisin, Chargé de Projet - Référent Zones humides, au 04 74 37 42 80

Photo N° 9 - Mention Copyright obligatoire : SR3A



## Article 11

### **La fin des pesticides dans les lieux publics pour une meilleure qualité de l'eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 déjà, les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces verts et des espaces de promenades ouverts au public. Quelques exceptions demeuraient encore pour les lieux complexes tels que les cimetières mais dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ils rejoignent la liste des espaces préservés de tous pesticides. Si nous allons tous devoir nous habituer aux allées enherbées plutôt que minérales et à des cimetières aux allures de jardin, c'est que les bénéfices sont réels sur la qualité de l'eau.

Les espaces minéraux sont imperméables et favorisent le ruissellement jusque dans les cours d'eau, en emmenant les pesticides. Et lorsque l'eau arrive à s'infiltrer, selon la nature des sols, dans le karst et les nappes alluviales par exemple, les pesticides sont entraînés avec l'eau jusque dans les nappes souterraines, utilisées pour l'eau potable.

En 2025, les terrains de sport seront également concernés par cette réglementation.

Contact au SR3A : Gaëla Le Béhec, Chargée de Projet Qualité/Quantité, au 04 74 37 42 80

Photo N° 10 - Mention Copyright obligatoire : AdobeStock\_©Anastasia



Ce kit de communication est réalisé par le SR3A grâce au soutien de :



au service de ses sept intercommunalités membres :

